

Fiche descriptive de l'AFS Nationale AMIANTE

Bénéficiaires : Cette incitation financière simplifiée est proposée aux très petites entreprises (TPE) de moins de 20 salariés, sur l'ensemble du territoire national, et qui interviennent en présence d'amiante aussi bien dans le secteur de la construction que dans la maintenance industrielle ou l'entretien.

Nota : Les entreprises certifiées relevant notamment du numéro de risque 453.CB « Traitement de l'amiante en place » ne sont pas éligibles.

Objet : Elle permet de subventionner des mesures de prévention visant à diminuer le risque « Amiante » auquel sont soumis les salariés de ces secteurs et de les promouvoir dans les entreprises concernées.

Investissements à réaliser :

- | | |
|---|----------|
| A. Un aspirateur à filtre absolu à décolmatage | 1 unité |
| B. Un bungalow à trois compartiments et 2 douches, fixe ou mobile | 1 unité |
| C. Masques complets à ventilation assistée | 2 unités |

L'entreprise doit acquérir les 3 matériels A, B et C sans exception pour prétendre à la subvention.

Il est important de promouvoir à cette occasion la formation du personnel au risque « Amiante », pas de financement prévu sur ce point.

Aide financière : 40% du montant de l'investissement (HT) réellement acquitté par l'Entreprise sans toutefois dépasser un maximum de 12 000€ par convention.

Versement :

La subvention sera versée à l'Entreprise sur production :

- Du document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour depuis moins d'un an, auquel le mode opératoire spécifique aux risques amiante est intégré.
- D'une attestation de moins de trois mois délivrée par l'Urssaf et indiquant que l'entreprise a satisfait à ses obligations concernant le versement et la fourniture de la déclaration en matière de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
- Des duplicata de factures concernant le matériel ainsi qu'un RIB. Le chef d'entreprise certifiera que le duplicata est conforme à l'original et certifiera l'avoir acquitté en indiquant le mode et la date de règlement

Les dates de facturation seront impérativement postérieures à la date de signature de la convention.